



Séance du 29 novembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 24
Pour : Unanimité

Convocation du : 21 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 4 Décembre 2023 et
publication du 4 Décembre 2023.

Délibération N° 06-23-54

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KOS Arnaud, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, M. VAN MEENEN Laurent, Mme CIESIELSKI Magali, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. LAINÉ Patrice, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés: Mmes BAYART Angélique, RUBY Valérie

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET

INDEMNITES DES ADJOINT(E)S AU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Vu la délibération n°06-23-53 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire,

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	22 % x 8 = 176 %



L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

- de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 8 adjoints,
- d'annexer le tableau des indemnités à la présente délibération,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

